



## PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dossier de candidature est à retirer auprès du service scolarité 3 ou à télécharger sur le site internet de la faculté :

[https://www.unilim.fr/internat\\_limousin/procedures-specifiques/stage-hors-subdivision/](https://www.unilim.fr/internat_limousin/procedures-specifiques/stage-hors-subdivision/)

Un exemplaire **complet** du dossier doit être déposé :

- avant le **1<sup>er</sup> juin** pour un stage de novembre,
- avant le **1<sup>er</sup> décembre** pour un stage de mai.

L'original au service de scolarité 3 de la Faculté de Limoges.

Une copie à la Direction des affaires médicales du CHU de Limoges.

Une copie dans la ville d'accueil de l'interne (soit au CHU d'accueil, soit à la faculté d'accueil pour passage dans leur commission).

## REGLEMENT DES STAGES HORS SUBDIVISION

### **ARTICLE 1 :**

Les stages hors subdivision ne peuvent se faire que dans des services faisant partie d'un CHU ou dans un établissement ayant passé une convention hospitalo-universitaire avec un CHU.

### **ARTICLE 2 :**

Les stages hors subdivision s'adressent à toutes les spécialités de DES de médecine et de pharmacie.

### **ARTICLE 3 :**

Tout dossier incomplet ou déposé hors-délai ne sera pas étudié en commission.

Pour établir le classement des internes, la Commission se base sur la grille d'évaluation suivante comportant un total de **110 points maximum**.

<b>A – SITUATION DANS LE CURSUS DE L'INTERNAT</b>			<b>20 MAXIMUM</b>	<b>COMMISSION</b>
Dernier semestre avant la fin de la phase d'approfondissement			20	
Avant dernier semestre avant la fin de la phase d'approfondissement			15	
Trois semestres avant la fin de la phase d'approfondissement			10	
Quatre semestres avant la fin de la phase d'approfondissement			5	
<b>B – EVALUATIONS SPECIFIQUES PAR LA COMMISSION</b>			<b>60 MAXIMUM</b>	
1 – Apport d'une innovation ou d'une technique nouvelle pour le service <i>(justifié par le courrier du coordonnateur local du DES)</i>			20	
2 - L'importance du stage dans la maquette			20	
3 – Services rendus : Président du bureau de l'internat : 3 pts Trésorerie du bureau de l'internat : 2 pts Représentants CME et/ou Conseil/Commissions U.F.R. : 5 pts Autres services rendus (Cours, ECNi, à justifier) : 5 pts			5 maximum	
4 – Perspective de post internat à Limoges : 15 pts Perspective de post internat en Nouvelle-Aquitaine : 5 pts			15 maximum	
<b>C – PUBLICATIONS</b>			<b>20 MAXIMUM</b>	
Articles indexés ou publiés :	Premier auteur	10 pts	Evaluation de la commission	
	Dans les 3 premiers	5 pts		
	Autres places	2 pts		
Articles pédagogiques	Premier auteur	2 pts		
	Autres places	1 pt		
Posters ou communications orales	Premier auteur	2 pt		
	Autres places	1 pt		
<b>D –DIPLOMES MEDICAUX</b>			<b>10 MAXIMUM</b>	
Master 1			5	
Master 2 déposé			7	
Master 2 en cours ou terminé			10	
DU / DIU / FST : 2 pts par diplôme			6 maximum	

La Commission fonde son jugement pour le chapitre B de la grille sur les attestations fournies par le coordonnateur local du DES, les informations en possession de la faculté et l'engagement déclaré par le candidat dans sa lettre de motivation.

Les points dédiés aux publications et aux compléments de formation sont attribués **exclusivement** sur preuves (photocopies, certificat, ...).

Approuvé par le conseil de faculté du 14 mars 2019